



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

CONSTRUCTION BOIS

L'intérêt des certifications
pour se repérer dans la jungle
réglementaire et normative



SOMMAIRE

Quel est le rôle de FCBA ? _____ 3

Un nuage d'acronymes sur
le marché de la construction _____ 4

CHAPITRE 1 :
Règlementations, normes et certifications
Les généralités _____ 5

Qu'est-ce qu'une réglementation ? _____ 6
- Les principales réglementations du
secteur bois construction _____ 7

Qu'est-ce qu'une norme ? _____ 8

Qu'est-ce qu'une certification ? _____ 8

CHAPITRE 2 :
Règlementations, normes et certifications,
contexte assurantiel _____ 9

La fabrication du produit sur site industriel _____ 10
- La norme produit _____ 10
- Le rôle de la certification _____ 11

La conception du produit au bureau d'études _____ 12
- Les référentiels règlementaires _____ 12
- Les référentiels normatifs _____ 12
- Le rôle des certifications _____ 12

La mise en oeuvre du produit sur chantier _____ 13
- Les NF DTU pour la construction bois _____ 13
- Les règles professionnelles _____ 14
- Les recommandations professionnelles RAGE _____ 14

L'approche assurantielle _____ 15
- Les Avis techniques _____ 15
- Qu'est-ce que la C2P ? Quelles sont ses missions ? _____ 15

Le rôle de la certification _____ 16

Quelques exemples de produits de construction
certifiés par la marque CTB _____ 18

FAQ _____ 19

LIENS UTILES _____ 20

QUEL EST LE RÔLE DE FCBA ?

L'acronyme FCBA signifie Forêt, Cellulose, Bois-Construction, Ameublement. Il désigne le Centre technique industriel des filières forêt-bois et ameublement et regroupe 280 personnes.

FCBA accompagne les **professionnels** dans le développement de leur activité, que ce soit pour innover ou pour s'adapter aux évolutions liées au marché ou la réglementation.

FCBA TRAVAILLE SUR DE NOMBREUX **SECTEURS D'ACTIVITÉS** :

FORÊT

Génétique,
Sylviculture,
Récolte forestière,
Approvisionnement

1^{re} TRANSFORMATION

Scierie,
Pâte à papier,
Biomolécules,
Panneaux,
Palette,
Emballage

2^e TRANSFORMATION

Construction,
Structure,
Revêtements,
Ouvrages, Menuiserie,
Gros œuvre,
Parement,
Préservation

AMÉNAGEMENT ET ESPACE DE VIE

Aménagement
Mobilier,
domestiques,
Professionnels,
Multi matériaux,
Intérieur, Extérieur,
Urbain

ENVIRONNEMENT

Matériaux biosourcés,
Économie circulaire,
Bilan carbone,
Santé multi-secteurs
Chimie du végétal

LES **MÉTIERS** SONT TRÈS DIVERS :

R&D

Être le porteur de l'innovation technologique pour permettre le développement des entreprises.

CONCEPTION ET INNOVATION

Concevoir et construire avec le bois, respecter les normes et la réglementation. Pour l'ameublement, concevoir par l'usage et proposer des matériaux innovants avec le centre de ressources INNOVATHÈQUE.

ORGANISME DE FORMATION

Développer le savoir-faire et les compétences avec des formations catalogue ou sur-mesure.

BUREAU DE NORMALISATION

Animer et coordonner les travaux de normalisation du bois et des produits dérivés du bois et de l'ameublement.

ORGANISME CERTIFICATEUR

Marquage CE/RPC, CTB, NF, OFG, PEFC®, FSC® (A000528)...



LABORATOIRES SPÉCIALISÉS

Chimie, physique, mécanique, biologie, finition, feu, biosourcés, matériaux...



UN NUAGE D'ACRONYMES SUR LE MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION

Il existe une multitude d'acronymes sur le marché de la construction bois... pour n'en citer que quelques-uns : RPC, REP, NF DTU, RAGE, CE, DTA, CTB, NF, EN, Eurocodes, Atex, Atec, ETE, FD, etc.

Parmi ceux-ci, **deux essentiels sont à distinguer : réglementation et norme.**

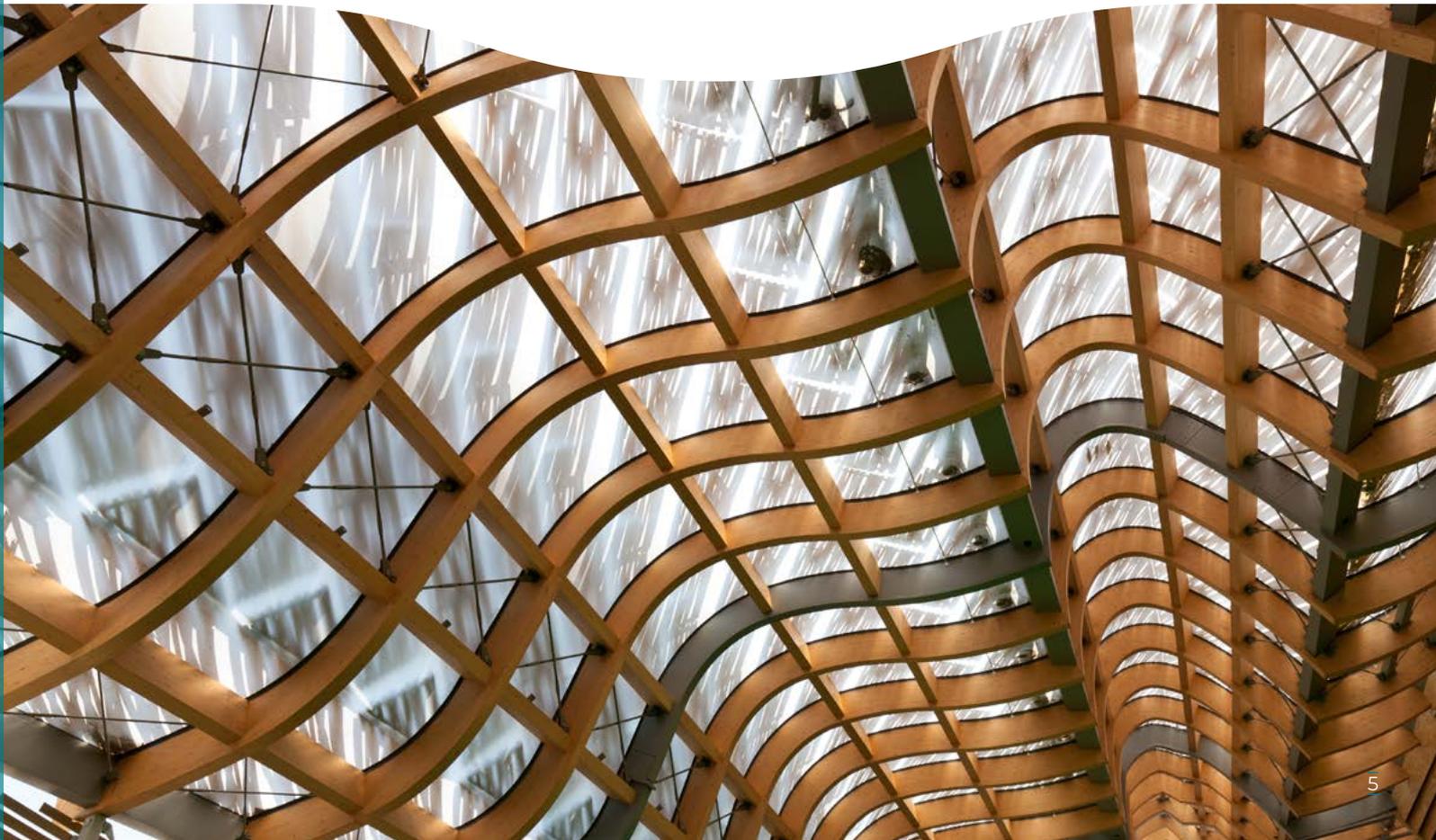
Quatre questions souvent posées pour lesquelles nous allons vous donner des éléments de réponse :

- 1 Quelles sont les règles à respecter pour les concepteurs d'ouvrages ?
- 2 Comment s'articulent les réglementations (ex. : RE 2020) avec les normes et quels sont les impacts ?
- 3 Le respect des normes (ex. : DTU) est-il obligatoire ?
- 4 Quelle garantie apporte la certification volontaire dans ce contexte ?

1

RÈGLEMENTATIONS, NORMES ET CERTIFICATIONS

LES GÉNÉRALITÉS



QU'EST-CE QU'UNE RÈGLEMENTATION ?

Il s'agit d'un ensemble de lois, de prescriptions et autres textes juridiques qui régissent une activité.

Les réglementations font **force de lois**. Elles peuvent être nationales (publiées au journal officiel de la République française) ou européennes (publiées au JO de l'Union Européenne).

Ces réglementations sont définies et **établies par des organismes gouvernementaux**, des autorités compétentes et mandatées. Elles ont des missions précises : établir la conformité d'usage d'un produit, en termes de santé, de sécurité et de protection de l'environnement.

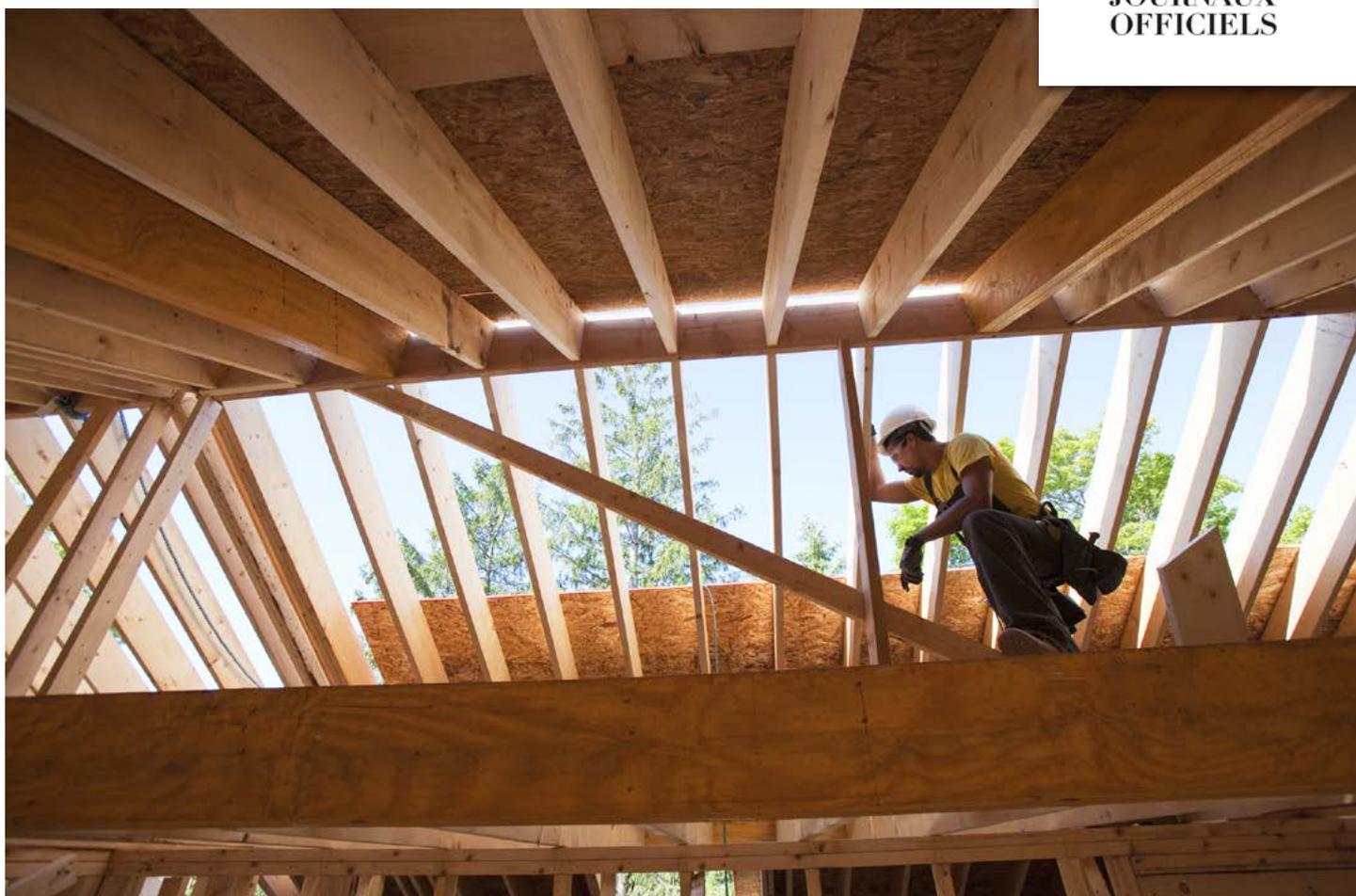
L'application d'une **règlementation est obligatoire**.

Son non-respect peut induire une sanction pénale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**JOURNAL
OFFICIEL**
LOIS ET DÉCRETS



**JOURNAUX
OFFICIELS**



Les principales réglementations du secteur bois construction

Le RPC

Le **règlement des Produits de Construction (RPC)** en application depuis le 01/07/2013, fixe les **règles de mise sur le marché et de libre circulation** sur le marché européen des **produits de construction**.

Il s'appuie sur des Normes Européennes Harmonisées qui déterminent les spécifications et exigences techniques des produits concernés. En revanche, ce dispositif ne s'applique qu'à une partie des produits disponibles sur le marché. Ce qui explique la nécessité de déployer des dispositifs complémentaires pour

apporter des garanties aux utilisateurs. Ce règlement porte sur 7 exigences fondamentales telles que **la sécurité, la santé ou l'environnement** et va connaître une évolution importante avec un nouveau texte réglementaire sorti au JO du 7 janvier 2025 avec mise

en application en janvier 2026. Le sujet de la durabilité environnementale fera l'objet d'un dispositif particulier permettant notamment de **garantir au marché la fiabilité des valeurs déclarées** par les fabricants.

La RE 2020

La **règlementation environnementale française (RE 2020)** fait suite aux réglementations thermiques RT 2012 et RT 2005.

Mise en application en 2022, elle définit les exigences énergétiques et environnementales pour les bâtiments neufs, elle vise à **diminuer**

l'impact carbone du bâti et réduire les consommations d'énergie des bâtiments.

Cette version actualisée, considère plus précisément le **confort d'été**, même si ce critère était déjà présent dans la RT 2012.

La REP PMCB ou REP Bâtiment

L'acronyme REP PMCB signifie **Responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment**.

Applicable depuis 2023, elle est parfois raccourcie sous l'acronyme REP Bâtiment.

NB : il existe plusieurs REP, notamment dans le milieu de l'ameublement qui applique cette notion depuis une bonne dizaine d'années. Dans quelques mois, il y aura également une REP sur les produits d'emballage.

Pour la construction, il s'agit de la **REP PMCB**, une réglementation nationale imposée aux entreprises et aux entités responsables de la mise sur le marché de produits ou de matériaux du secteur du bâtiment. Elle vise à **financer et organiser le traitement et la valorisation** des produits et matériaux, en fin de vie. Cette réglementation est

applicable depuis le **1^{er} mai 2023**. Ce sont les éco-organismes Valobat et Ecomaison (reconnus sur l'ensemble des catégories) et Ecominero et Valdelia (reconnus sur certaines catégories), qui sont chargés de sa mise en œuvre.

QU'EST-CE QU'UNE NORME ?

Une norme n'est pas une réglementation. Son application est volontaire. Toutefois, si elle est référencée dans un contrat, elle s'impose aux parties prenantes.

Il existe des **normes nationales** (NF pour la France, gérées par Afnor Normalisation), des **normes européennes** (EN, gérées par le CEN), ainsi que des **normes internationales** (ISO).

Attention ! Une réglementation peut rendre d'application obligatoire tout ou partie d'une norme. C'est le cas de certaines normes européennes (validées par l'ensemble des pays de l'Union Européenne, et qui s'appliquent dans tous ces pays).

Certains produits bois sont concernés comme la charpente industrielle (NF EN 14250), le lamellé-collé (NF EN 14080), le bois massif aboutés, etc. La norme prend alors une **dimension réglementaire**, avec une annexe qui va définir comment la réglementation s'applique.

Une norme nationale est conçue pour répondre à des besoins nationaux, notamment liés à l'assurabilité des ouvrages. Par exemple, en France, elle peut prendre la forme d'un DTU (Document Technique Unifié), exemple : NF DTU 31.2 Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois.

QU'EST-CE QU'UNE CERTIFICATION ?

La certification est un dispositif, destiné à apporter à l'utilisateur une preuve de conformité d'un produit ou service par une tierce partie indépendante et compétente.

Il existe deux types de certification :

- les **certifications réglementaires** : exemple le marquage CE
- Les **certifications volontaires** : il s'agira alors de la volonté d'un industriel ou entreprise à valoriser la performance d'un produit ou service au travers d'un organisme tiers.

FCBA est notifié pour délivrer le marquage CE mais aussi est le premier organisme certificateur de la filière bois ; à ce titre, il délivre sa propre marque de certification CTB, il est mandaté par l'Afnor pour délivrer du NF et il peut également répondre à tout type de demande individuelle pour élaborer un référentiel et donc une certification propre à un industriel.

- Propriétaire des marques CTB. Accrédité par le COFRAC pour la certification de produits et services n° 5-0011, de personnes n° 4-0029, portées disponibles sur www.cofrac.fr.
- Mandaté par AFNOR Certification pour délivrer les certifications sous marque NF.
- Habilité pour le marquage CE.



Dans le domaine du bois et de l'ameublement



2

RÈGLEMENTATIONS, NORMES ET CERTIFICATIONS

CONTEXTE ASSURANTIEL

Petit focus sur chacune des trois composantes de l'acte de construire, en posant à chaque fois le contexte assurantiel, normatif et réglementaire.

L'idée est de démontrer l'impact de la certification à chaque étape clé de ces actes.





Les composants de l'acte de construire s'articulent autour du produit, de sa conception et de sa mise en œuvre.

En France, est considéré comme produit traditionnel, tout produit, procédé ou système qui s'appuie sur un cadre normatif (normes NF & EU, NF DTU) ou répond à des règles professionnelles ou des recommandations professionnelles.

Ceux qui n'y répondent pas relèvent du domaine non traditionnel : c'est le cas des produits sous Avis technique, Appréciation Technique d'Expérimentation & Document Technique d'Application.

Les produits non traditionnels possédant une démarche exprimée ci-dessus pourront donc bénéficier plus facilement d'une garantie assurantielle, contrairement aux autres.

LA FABRICATION DU PRODUIT SUR SITE INDUSTRIEL

PRIORITÉ :

Connaître les performances du produit.

La norme produit, constitue le référentiel des fabricants.

La norme produit

Quand elle existe, les spécifications techniques et les performances associées à un produit sont exprimées dans une norme (NF EN 15497 Bois massif de structure à entures multiples – Exigences de performances et exigences minimales de fabrication par exemple).

Elle encadre alors leur fabrication et facilite le travail des concepteurs, car ces normes de références disposent d'abaques, de performances tabulées, qui permettent de concevoir clairement.

Le rôle de la certification

Il existe toutefois des produits n'ayant pas de cadre normatif. Pour ces cas particuliers, la certification peut constituer un cadre reconnu avec les garanties de qualité attendues.

Quelques exemples pour illustrer :

Le CLT (Cross-laminated timber)

Le CLT dispose certes d'une norme produit de référence mais elle n'est pas harmonisée, c'est-à-dire hors du régime RPC (Règlement sur les Produits de Construction), elle n'est pas soumise au marquage CE.

Dans cette norme, il n'existe pas de valeur tabulée donc il n'est pas possible de dimensionner ou utiliser une liste de performances harmonisée et homogène, chaque fabricant déclare ses propres performances. Pour deux produits équivalents (même nombre de plis, même section), il peut y avoir des performances variables. Pour le concepteur, c'est un sujet important, car il faut qu'il s'assure que les produits approvisionnés sont conformes à ce qu'il dimensionne, en

termes de performances.

Dans cette optique, un suivi par tierce partie est généralement imposé par les assureurs via une certification, qui permet de démontrer que les données et les performances mécaniques communiquées par les fabricants sont conformes et suivies dans le temps.

Le lamellé-collé

Le lamellé-collé est un produit sous marquage CE. Toutefois, nous voyons apparaître sur le marché de nouveaux types de lamellés-collés, à base de feuillus (chêne, hêtre), qui sont dès lors exclus du domaine d'application de la norme produit de référence du lamellé-collé.

Pourtant, dans le contexte de l'utilisation de ressources locales, au plus proche des chantiers, les concepteurs s'intéressent à ces essences qui ne sont pas cadrées. Pour les utiliser, dans un contexte assurantiel, un suivi par tierce partie est généralement imposé aux fabricants via une certification.

L'objectif de la certification est d'évaluer ces produits, d'établir leurs performances, de les caractériser lorsque les essences

ne sont pas connues, pour pouvoir produire des abaques et permettre aux concepteurs de choisir au mieux les produits.

La certification arrive pour combler les lacunes des domaines d'application réglementaires, qui excluent ces produits mais aussi pour tenir compte et suivre les innovations des produits de la filière, non cadrées dans les normes.

L'ossature bois

Pour les murs et les façades à ossature bois, il n'existe pas de normes produit de référence, pour les fabricants qui les commercialisent. Il existe bien des DTU mais l'entreprise qui fabrique et qui vend n'a pas ce socle normatif.

Dans ce cas-là, le suivi par tierce partie et la certification sont souvent imposés aux fabricants par leurs clients. En effet, un concepteur qui souhaite acheter des murs ou des façades va généralement demander une garantie à son industriel ou à son artisan. Cette garantie, c'est la certification, qui associe qualité de conception et de fabrication. Elle répond à l'absence de réglementation sur ces produits.

S'il n'y a pas de marquage CE, la certification est souvent imposée par les donneurs d'ordre ou les assureurs.

Il existe d'autres cas particuliers qui imposent une certification de produits, dépendant des règles de mise en œuvre.



EN SAVOIR PLUS

ctb-composants-systemes.fr

LA CONCEPTION DU PRODUIT AU BUREAU D'ÉTUDES

PRIORITÉ

Maîtriser les règles de conception des ouvrages réalisés à partir du produit.

Il existe deux grandes catégories de référentiels de conception : réglementaires et normatifs.

Les référentiels réglementaires

Les référentiels réglementaires donnent des **objectifs de résultats** sur les ouvrages. Ils peuvent concerner, entre autres, la sécurité incendie, les réglementations thermiques et acoustiques, les contraintes sismiques et les termites...

En fonction de la destination de l'ouvrage à concevoir, de la localisation du chantier, de la région climatique, des contraintes du terrain, le concepteur va devoir respecter plusieurs référentiels réglementaires.

Les référentiels normatifs

Les référentiels normatifs (Eurocode 5 par exemple), sont des **outils de justification** des parties d'ouvrages, vis-à-vis des réglementations précitées.

Les référentiels peuvent imposer des produits avec des caractéristiques certifiées. C'est le cas de la RE 2020, qui impose une analyse du cycle de vie du bâtiment. Elle nécessite donc la connaissance de l'ensemble des produits présents dans un bâtiment, via des FDES collectives ou individuelles qui mentionnent les critères de performance produit.

Dans ce cas précis, c'est le référentiel réglementaire qui impose aussi aux fabricants de déclarer des performances.

Le rôle des certifications

Des certifications existent également pour cadrer le sujet de la conception des bâtiments et des ouvrages bois. C'est le cas de la **marque CTB Composants & Systèmes Bois, qui intègre l'évaluation des notes de calcul** au sein des bureaux d'études pour garantir que les produits sont conçus conformément à l'usage.



LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT SUR CHANTIER

PRIORITÉ :

Définir des règles de mise en œuvre du produit dans l'ouvrage.

Les référentiels pour la mise en œuvre des produits de la construction sont les NF DTU.

Les NF DTU pour la construction bois

Un NF DTU est un Cahier des Clauses Techniques types, applicable contractuellement à des marchés de travaux de bâtiment. Il est mis au point par l'ensemble des acteurs d'un chantier (maîtrise d'œuvre, architecte, maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle, fournisseur...). Il rassemble l'ensemble des savoir-faire pour assurer la bonne réalisation des travaux, tant au niveau de la **qualité** que de la **sécurité**.

Le NF DTU est-il obligatoire ?

Le NF DTU est une norme dite « volontaire » dans les marchés privés et non réglementaire.

Aucune loi n'impose l'utilisation de ce document. Le NF DTU a pour objectif de faciliter le travail et les échanges au moment de l'écriture du contrat et des clauses spécifiques à un ouvrage.

Attention : dans les marchés publics, l'application des NF DTU est en **revanche obligatoire**.

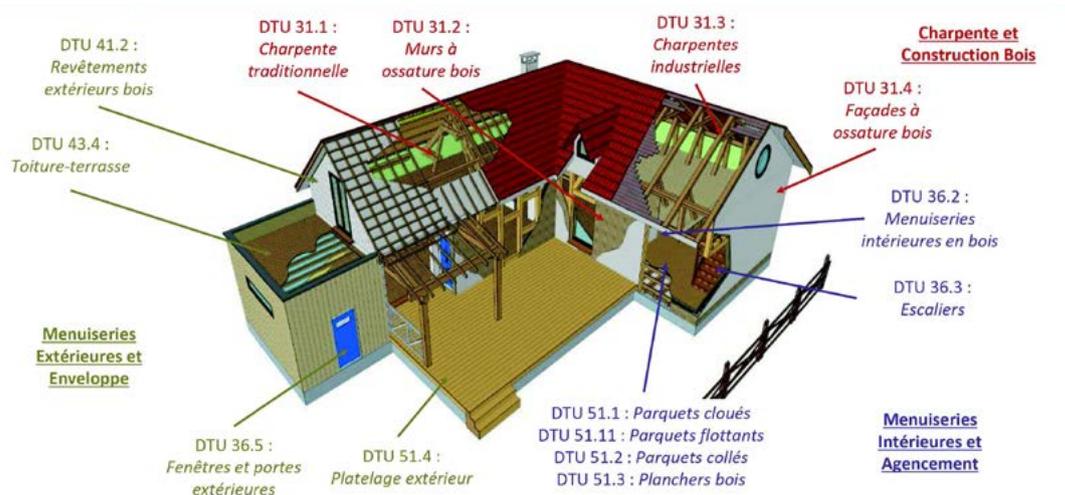
Les principaux NF DTU pour la construction bois

Dans le domaine de la construction bois, il existe **une quinzaine de NF DTU**, régulièrement mis à jour. La liste est disponible sur le site internet de l'Afnor.

Les principaux traitent de :

- Charpente et Construction Bois (série 31)
- Menuiseries Extérieures et Enveloppe (séries 36 et 51)
- Menuiseries Intérieures et Agencement (séries 36 et 51)

Sur certains aspects les NF DTU sont complétés par les règles et recommandations professionnelles.



Pour le bois, il existe une quinzaine de NF DTU, régulièrement mis à jour. Liste disponible sur le site de l'AFNOR www.afnor.org

Les règles professionnelles

Les règles professionnelles sont un socle pour la rédaction des futurs NF DTU. Elles sont éditées par les filières professionnelles quand il n'existe pas de cadres spécifiques dans l'objectif de formaliser le cadre de leurs métiers et minimiser la sinistralité.

La C2P (Commission Prévention Produits) étudie ces textes, apporte sa vision « sinistralité » et édite les textes qu'elle accepte. Quand une règle professionnelle est acceptée, elle est considérée comme « technique courante », d'un point de vue assurantiel.

Une liste regroupe l'ensemble des règles professionnelles validées en tant que « **technique courante** » ; une autre liste concerne des règles qui sont **mises en observation** et qui font l'objet d'une attention particulière en termes de retour d'expériences et de sinistralité.



Les recommandations professionnelles RAGE

L'acronyme **RAGE** signifie **Règles de l'Art issues du Grenelle de l'Environnement**. Les Recommandations professionnelles acceptées par la C2P sont des documents techniques de référence, elles ont le même statut que les règles professionnelles lorsqu'elles sont validées et ont pour vocation d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Leur vocation est d'alimenter soit la révision d'un NF DTU aujourd'hui en vigueur, soit la rédaction d'un nouveau NF DTU.

Exemple : les Règles professionnelles de construction en paille, les Règles professionnelles chapes et dalles sur plancher bois, les Règles professionnelles construction en paille avec remplissage en isolant et support d'enduit etc. sont des référentiels de mise en œuvre qui sont validés.



Exemple : la réalisation des encadrements de baie, et l'intégration des menuiseries extérieures dans les parois à ossature bois (ETICS).



L'APPROCHE ASSURANTIELLE

Les Avis techniques

Dans le cas de produits dits « non traditionnels », la France a mis en place **les Avis techniques**. Il s'agit d'une **procédure d'évaluation spécifique**, qui est gérée par le CSTB même si l'avis technique est dirigé par une commission spécialisée, la CCFAT chargée de formuler les Avis techniques. Ces groupes spécialisés vont délivrer **un avis favorable ou défavorable**, à la suite d'une demande d'avis technique sur un produit. Dans un avis technique s'applique la même logique des trois volets : **produits, conception et mise en œuvre**. Ces avis techniques vont venir combler les manquements de la normalisation.



EN SAVOIR PLUS

qualiteconstruction.com

Exemple : le CLT

- Pour la fabrication et la définition d'un produit CLT, la référence est la norme NF EN 16351.
- Toutefois, en termes de dimensionnement et de conception, ce n'est pas un produit qui est repris dans les documents type DTU ou Eurocodes.

Afin de le calculer, de le dimensionner correctement et de le mettre en œuvre dans un bâti Il doit être sous :

- Avis technique (Atec)
- ou Document technique d'application (DTA).

Dès lors qu'on s'intéresse à l'ouvrage, un certain nombre de DTU ainsi que les règles de conception associées doivent être connus et respectés. Il faut s'assurer de la bonne application de celles-ci pour chaque famille de composants.

Pour les produits « traditionnels », il existe une norme produit, des outils collectifs et des DTU qui participent à la reconnaissance du produit.

Pour les produits « non traditionnels », s'applique plutôt l'avis technique, ou l'Atex ou, dans des cas particuliers, l'association d'un marquage CE et un DTA.

Qu'est-ce que la C2P ? Quelles sont ses missions ?

La C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre) est en charge de la prévention des désordres sur les produits, les procédés et leurs mises en œuvre. Par ses analyses, elle va émettre des listes de produits catégorisées en techniques courantes qui vont permettre une assurabilité classique (ex. : liste verte des Atec, DTA...)

Pour les autres, elle peut mettre en observation des familles de produits qui, alors, feront l'objet de conditions de souscription d'assurances particulières. Ces produits peuvent être traditionnels mais avec un taux de sinistralité important, ou non traditionnels (cf. définition plus haut). La liste de ces produits est régulièrement mise à jour sur le site www.qualiteconstruction.com. On parle alors de techniques non courantes ; cela va être le cas par exemple de produits ou procédés ne bénéficiant d'aucun référentiel normatif ou réglementaire, de travaux réalisés hors DTU, de produits sous Atex réservé ou défavorable...

Le rôle de la certification

Les référentiels de mise en œuvre peuvent imposer une certification de produits, c'est le cas du NF DTU 31.2 (murs à ossature bois) et du NF DTU 31.4 (façades à ossature bois).

Pour ces deux cas, ils imposent la certification des « systèmes de jonction permettant d'assurer la continuité des membranes pare-pluie et pare-vapeur ». Ces systèmes de jonctions sont des adhésifs qui permettent de relier les films pare-pluie et pare-vapeur et assurent ainsi le maintien d'étanchéité des murs et parois (à l'eau et à l'air).

Ces produits-là sont certifiés **CTB Composants & Systèmes Bois**. FCBA publie des listes avec les références des produits certifiés sur son site : fcba.fr.

Pour résumer :

- Les exigences normatives sont différentes suivant si on est dans la fabrication de produits, la conception ou la mise en œuvre.
- Pour la partie conception, le bureau d'études doit respecter un certain nombre de réglementations thermique, incendie, sismique, etc. alors qu'au niveau de la mise en œuvre, il n'y a pas d'exigences réglementaires puisqu'on est sur des dispositifs type DTU ou des règles professionnelles.
- Pour la fabrication de produits, les normes françaises voire européennes sont le socle.
- Concernant la mise en œuvre, il faudra se référer aux NF DTU, des dispositifs français qui ne s'appliquent qu'en France.



Quelques exemples concrets

LA CHARPENTE INDUSTRIELLE :

- La définition et la fabrication d'une charpente industrielle sont soumises à la NF EN 14250.
- Pour le calcul du produit et son dimensionnement, les professionnels ont l'Eurocode 5 avec des exigences portant sur la solidité, complété par le NF DTU 31.1 pour la conception par rapport au système d'anti-flambage et de contreventement de la charpente.
- Pour la conception et la mise en œuvre, nous retrouvons aussi le NF DTU 31.3 qui est propre à ce produit.

FCBA a développé dans la **certification CTB Composants & Systèmes Bois**, une partie dédiée aux charpentes industrielles. Elle permet d'amener au marché la preuve, qu'au-delà du prérequis de l'application de la NF EN 14250, le certificateur s'engage aussi sur la qualité et le respect des calculs de dimensionnement, et des préconisations de mises en œuvre.



LES SYSTÈMES DE CONTINUITÉ DES PLANS D'ÉTANCHÉITÉ (rubans adhésifs pour pare-pluie et pare-vapeur) :

- Pour la définition et la fabrication de ces produits, il n'y a pas de normes produit, ni françaises, ni européennes.
- Il n'y a pas non plus de notion de calcul ou de conception.
- La conception et la mise en œuvre de ces produits ne se font que par les attentes et les performances exprimées dans les NF DTU 31.2 et NF DTU 31.4.

La certification **CTB Composants & Systèmes Bois** permet dans ce cas d'apporter la preuve au marché que les rubans certifiés ont bien des performances conformes aux attentes de ces DTU.

LA FENÊTRE :

- La définition et la fabrication d'une fenêtre sont soumises à la NF EN 14351.
- Pour le calcul du produit, il y a plusieurs exigences : sa solidité et ses performances acoustiques et thermiques.
- Pour la conception et la mise en œuvre, il faut se référer au NF DTU 36.5 qui donne les règles de bonnes pratiques pour la mise en œuvre des menuiseries (types de pose, fixations, conditions neuf ou rénovations, etc.)

Pour ce produit, il existe une certification **NF Fenêtres Bois** (certifiée par FCBA) qui apporte la preuve que l'élément est conforme aux exigences de la norme produit, que la conception et le calcul qui ont été faits par rapport aux éléments qui constituent la fenêtre vont être conformes au NF DTU 36.5.

LE BARDAGE :

- La définition et la fabrication d'un produit bardage sont soumises à la NF EN 14915.
- Pour le calcul du produit, il y a plusieurs exigences : solidité, feu, durabilité face aux agents biologiques avec des documents associés.
- Enfin, pour la mise en œuvre d'un bardage, il faut se référer au NF DTU 41.2 qui cadre un certain nombre d'usages possibles, avec des solutions reconnues par tous, pour pouvoir les employer dans le bâti sans justificatifs complémentaires.
- Il existe des certifications individuelles qui permettent d'encadrer des mises en œuvre non couvertes par le DTU.



QUELQUES EXEMPLES DE PRODUITS DE CONSTRUCTION CERTIFIÉS PAR LA MARQUE CTB :

- Bois massifs aboutés
- Poutres en I
- Produits d'ossature bois (murs)
- Systèmes innovants d'enveloppe composés de bois et d'isolants,
- Charpentes industrielles
- Lamellé-collé
- CLT
- Poteaux de lamelles collés et assemblés en hêtre
- Systèmes de précadres avant intégration des menuiseries, un assemblage de deux éléments bois par goujon collé
- Systèmes de caissons
- Rubans adhésifs...



EN SAVOIR PLUS

ctb-composants-systemes.fr



FAQ

Le respect des DTU ou des normes est-il obligatoire ?

Pour les normes, tant qu'elles ne sont pas reprises dans un règlement, leur application n'est pas obligatoire même si cela peut être une bonne solution. Le respect des DTU dépend du type de marché mais n'est pas obligatoire non plus. Toutefois, certains marchés l'imposent.

Quelles sont les règles à respecter pour les concepteurs d'ouvrage ?

Il y a beaucoup de règles à respecter dans la conception des bâtiments : certaines sont réglementaires (sismique, thermique), d'autres liées aux techniques (comme les règles professionnelles) ce qui peut amener de la difficulté. Les produits doivent aussi être conformes à un certain nombre de règles, de normes ou de réglementations.

Les certifications amènent de la visibilité et de la lisibilité dans le travail des concepteurs.

Quelles garanties apporte la certification volontaire dans ce contexte ?

La certification volontaire apporte une garantie de conformité de produit et de bonne adéquation du produit avec des règles ou réglementations en vigueur. Ces certifications vont continuer d'évoluer pour donner plus de solutions et de garanties, sur la compatibilité avec les usages prévus, notamment d'un point de vue environnemental.

LIENS UTILES



**Institut
technologique
FCBA**



**Qu'est-ce qu'un audit
de certification ?**

Retrouvez la vidéo de
l'audit Acerbois sur le
lamellé-collé



**CTB Composants
& Systèmes Bois**



**CTB Constructeur
Bois**

*La Gazette
de la prescription*



Inscrivez-vous à
la Gazette de la
prescription



**#1 - Les certifications pour
des bois durables**



**#2 - Les panneaux à base
de bois**



**#3 - La gestion de l'humidité
sur les chantiers bois**



**#4 - Les portes résistant
au feu en bois**



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE



fcba.fr

